

APAISEMENT DES ESPRITS

| | |
|-------------|-------------------------|
| Incantation | 1 action simple{br} |
| Composantes | V, G |
| JS | Volonté annule ou aucun |

Ce sort apaise temporairement les apparitions et les morts-vivants agités comme les fantômes. Le personnage n'exerce aucun contrôle sur les créatures affectées mais le sort retarde les actions hostiles des cibles affectées jusqu'à son expiration. Les entités affectées ne peuvent pas entreprendre d'actions violentes ou destructrices, comme déclencher un pouvoir d'apparition persistant, mais elles peuvent se défendre. Toute action agressive à l'encontre d'un esprit ou d'une apparition apaisée ou tout dégât infligé met immédiatement fin à l'effet. Les apparitions n'ont pas de jet de sauvegarde contre le sort, mais le lanceur doit réussir un test de NLS d'une difficulté de 10 + FP de l'apparition pour la calmer temporairement. Quand le sort affecte une apparition, sa durée devient «concentration» (jusqu'à 1 round/niveau).